



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2002/8/Add.1
29 janvier 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité
et de la circulation routières
(Trente-huitième session, 19-22 mars 2002,
point 4 d) de l'ordre du jour)

APPLICATION DES CONVENTIONS DE 1968 SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET
SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE AINSI QUE DES ACCORDS EUROPÉENS DE
1971 LES COMPLÉTANT, ET AMENDEMENTS CONCERNANT CES INSTRUMENTS

Permis de conduire

Additif 1

Note communiquée par le Ministère des affaires étrangères du Kazakhstan

Après examen du document TRANS/WP.1/2002/3, le Kazakhstan fait savoir au Groupe de travail qu'il n'a aucune objection aux propositions, à l'exception du paragraphe 4.4. Le Kazakhstan estime que le format du permis de conduire défini par la Convention répond parfaitement à ses exigences mais que le format carte de crédit est inapproprié.

En outre, le Kazakhstan propose d'étudier la possibilité d'exclure de la Convention les articles concernant le statut d'un permis de conduire national et il soumet l'idée de délivrer et d'utiliser uniquement un permis de conduire international.

L'introduction et l'utilisation d'un seul format de permis de conduire international simplifieraient grandement la circulation routière, que ce soit sur le territoire du pays de délivrance du permis ou sur le territoire de pays tiers.
